

Compte rendu du conseil municipal du JEUDI 20 JANVIER 2022 à 18h30

Ordre du jour :

1 – compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire

2 – finances :

Versement de subvention d'équilibre divers budgets

Ouverture de crédits par anticipation

3 – dossiers de demandes de subvention

Mise aux normes et accessibilité de la salle des fêtes

Réalisation du schéma directeur de l'eau potable

4 – règlement d'attribution des lots à la FINTAN 2

5 - Motion pour l'indemnisation des communes au titre de la taxe sur les remontées mécaniques

6 –Questions diverses.

Présents : M. M. BOYER Stéphane (Maire) M. BODECHER Maurice, M. GOMES-LEAL Hervé (secrétaire),
Mme RICHARD Françoise (Adjoints)

M. AGUSTIN Jean-Jacques, Mme COL Camille, Mme COUVERT Myriam, M. FRESSARD Jean-Marie, Mme
PAYERNE-BACCARD Claudette, M. PEYRE DE GROLEE VIRVILLE Adrien, M. RATEL Hervé, M. REVEILHAC
Philippe.

Absents : Mme ARNAUD Julie (procuration à Mme RICHARD Françoise), M. PERILLAT-MERCEROZ Cédric
(procuration à M. BOYER Stéphane), M. VIGNOUD Jean-Louis.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 18h30.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15, le conseil municipal doit désigner en son sein un ou plusieurs
secrétaires de séance. Hervé GOMES LEAL est désigné(e) secrétaire de séance.

POINT N°01 : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

Compte –rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (devis signés et factures)

M. le Maire présente l'ensemble des devis, marchés ou factures qui ont été engagés :

VILLETON	Pièces pour engin de déneigement	3 748.56€ TTC
----------	----------------------------------	---------------

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (convention et droit de préemption)

Vente par les consorts COLLY Gérard à M. PACHOUD Bernard d'un jardin de 33m ² situé derrière rue de l'Artisanat	Pas de préemption
Vente par les consorts LOCATELLI à M. BOUCHOT Nicolas et Mme TILLIER Aurélie d'un appartement+1 cave – résidence St Sébastien	Pas de préemption
Vente par M. et Mme COUVERT Philippe à M. et Mme ROMERO Charles d'un appartement de 40m ² +1 grenier – Résidence la Combe 3	Pas de préemption
Vente par M.OLIVIERI Franco à M.Mme MAGNIN François d'un appartement de 20m ² +1 cave+1 garage	Pas de préemption
Vente par M.Mme CHATELAIN Serge à M.Mme CREUX Jean Paul d'un appartement de 36.10m ² +1 place de stationnement Résidence les Flocons d'Argent	Pas de préemption

POINT N°02 : FINANCES

2.01 : OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION

Délibération N°2022.01 OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION BUDGET COMMUNAL

M. le Maire donne la parole à Mme RICHARD.

Celle-ci rappelle au conseil municipal que selon les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et de liquider les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéances avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité, peut, sur autorisation du conseil municipal liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Aujourd'hui, compte tenu des devis qui ont été validés et des sommes engagées qui ne pouvaient être inscrites dans le cadre des restes à réaliser, il convient d'ouvrir des crédits aux articles suivants sur le budget principal M14 :

Montant Total Budget investissement	4 793 960.67€	25%	1 198 490.17€
-------------------------------------	---------------	-----	---------------

Chap/art	Libellé	Montant
D21/2183	Matériel informatique	15 000.00€

D21/21571	Matériel roulant	50 000.00€
	TOTAL	65 000.00€

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE dans la limite du tableau ci-dessus proposé la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement,

AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2022.02 OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION BUDGET REGIE ELECTRIQUE

M. le Maire donne la parole à Mme RICHARD.

Celle-ci rappelle au conseil municipal que selon les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et de liquider les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéances avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité, peut, sur autorisation du conseil municipal liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Aujourd'hui, compte tenu des devis qui ont été validés et des sommes engagées qui ne pouvaient être inscrites dans le cadre des restes à réaliser, il convient d'ouvrir des crédits aux articles suivants sur le budget « régie électrique » :

Montant Total Budget investissement	602 439.85€	25%	150 609.96€
-------------------------------------	-------------	-----	-------------

<i>Op</i>	<i>Libellé</i>	<i>Article</i>	<i>Mt BP 2021</i>	<i>-25%</i>
604	Micro Centrale Fournache	2315	452 439.85€	25 000.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE dans la limite du tableau ci-dessus proposé la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement,

AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2022.03 OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION BUDGET REGIE EAU

M. le Maire donne la parole à Mme RICHARD.

Celle-ci rappelle au conseil municipal que selon les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et de liquider les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéances avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité, peut, sur autorisation du conseil municipal liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Aujourd'hui, compte tenu des devis qui ont été validés et des sommes engagées qui ne pouvaient être inscrites dans le cadre des restes à réaliser, il convient d'ouvrir des crédits aux articles suivants sur le budget M49 « régie de l'eau » :

Montant Total Budget investissement	502 905.28€	25%	125 726.32€
-------------------------------------	-------------	-----	-------------

Op	Libellé	Article	Mt BP 2021	25%
529	Renforcement du réseau	2315	173 514.92€	25 000.00€
	Etudes	2031	35 000.00€	8 750.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE dans la limite du tableau ci-dessus proposé la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement,

AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2022.04 SUBVENTION DU BUDGET COMMUNAL AU BUDGET GARDERIE

M. le Maire donne la parole à Mme RICHARD.

Mme RICHARD rappelle au conseil municipal que la garderie est considérée comme un service public à caractère administratif. Cette structure, compte tenu de son activité, des conventionnements et de son financement, génère un déficit structurel récurrent.

Il est donc prévu, chaque année de combler ce déficit par une subvention du budget principal (M14).

En conséquence, il a été prévu, au budget primitif 2021 :

1/ sur le budget primitif « Halte-Garderie », en section d'exploitation, une recette de 108 000 € à l'article 7552 ;

2/ sur le budget primitif de la commune (M14), en section de fonctionnement, une dépense de 108 000 € à l'article 6521 ;

Aujourd'hui, à la clôture de l'exercice, il est constaté un déficit de fonctionnement de 88 067.26 €.

En conséquence, les crédits étant ouverts au budget M14 et le budget ayant un caractère administratif, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer au budget « Halte-Garderie », exercice 2021, une subvention d'équilibre, en fonctionnement d'un montant de 88 067.26 €,
- **DIT** que cette subvention est prélevée en dépenses de fonctionnement sur le budget principal M14, exercice 2021,
- **DIT** que cette somme est disponible sur le budget M14 à l'article 6521,
- **CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2022.05 : SUBVENTION DU BUDGET COMMUNAL AU BUDGET « DSP EQUIPEMENTS TOURISTIQUES »

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD.

Mme RICHARD rappelle que :

1/ sur le budget « Equipements Touristiques », une recette d'exploitation d'un montant de 475 290 € a été prévue à l'article 7474 afin d'équilibrer le budget et en particulier les amortissements liés aux équipements mis à disposition de la SPL Parrachée-Vanoise ;

2/ sur le budget primitif de la commune, une dépense du même montant a été prévue en section de fonctionnement à l'article 657364.

Aujourd'hui, les écritures comptables sur le budget « Equipements Touristiques » ont été passées et le **résultat d'exploitation présente un déficit de 475 181.74 €.**

Ce déficit est entièrement lié au remboursement des intérêts de la dette contractés par la RET pour la réalisation d'équipements mis à disposition de la SPL Parrachée-Vanoise ainsi qu'à l'annuité d'amortissement des biens mis à disposition.

Mme RICHARD rappelle également que le résultat d'investissement de la RET au moment de sa clôture définitive a été affecté au budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une subvention d'équilibre, en provenance du budget M14, d'un montant de 475 181.74 € au budget « DSP EQUIPEMENTS TOURISTIQUES » en exploitation. Cette subvention sera encaissée à l'article 7474 du budget « DSP Equipements touristiques ».

DIT que cette subvention est inscrite en dépenses de fonctionnement à l'article 6573641 « budget principal M14 ».

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2022.06 SUBVENTION DU BUDGET COMMUNAL AU BUDGET CAMPING

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD.

Mme RICHARD rappelle que :

1/ sur le budget « DSP Camping », une recette d'exploitation d'un montant de 30 650.00 € a été prévue à l'article 774 afin d'équilibrer le budget et en particulier pour couvrir la charge des amortissements liés aux équipements mis à disposition de la SPL Parrachée-Vanoise ;

2/ sur le budget primitif de la commune, une dépense du même montant a été prévue en section de fonctionnement à l'article 67441.

Aujourd'hui, les écritures comptables sur le budget « DSP Camping » ont été passées et le **résultat d'exploitation présente un déficit de 30 566.83 €.**

Ce déficit est entièrement lié à l'annuité d'amortissement des biens mis à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'équilibre, en provenance du budget M14, d'un montant de 30 566.83 € au budget « DSP Camping » en exploitation. Cette subvention sera encaissée à l'article 774 du budget « DSP Camping » 2021.

- **DIT** que cette subvention est inscrite en dépenses de fonctionnement à l'article 65441 « budget principal M14 ».

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2022.07 : REVERSEMENT DU BUDGET REGIE ELECTRIQUE AU BUDGET M14

M. le Maire donne la parole à Mme RICHARD.

Mme RICHARD rappelle au conseil municipal que la régie électrique d'AUSSOIS qui a la seule autonomie financière, reverse à la commune, une partie de ses ressources.

En l'occurrence, au budget primitif 2021, il a été prévu :

1/ sur le budget primitif de la régie électrique, en section d'exploitation, une dépense de 475 000 € à l'article 672 (versement de l'excédent à la collectivité de rattachement),

2/ sur le budget primitif de la commune (M14), en section de fonctionnement, une recette de 475 000 € au chapitre 75.

De plus, une note juridique, concernant les relations entre EDF, la commune et la régie électrique précise : « Quant à la Convention de 1939, elle n'a été conclue qu'avec la Commune d'AUSSOIS : elle ne crée aucun lien de droit entre la Régie et EDF, d'autant que l'article 6 de l'avenant de 2008 précise que « cette convention est conclue intuitu personae entre EDF et la Commune ». Stricto sensu, aucune livraison gratuite d'électricité n'est donc consentie au bénéfice de la Régie sur le fondement de cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DIT** que sur les crédits ouverts à l'article 672 section d'exploitation, dépenses, de la régie électrique, 475 000 € doivent être mandatés à la commune d'AUSSOIS,

- **DIT** que la commune d'AUSSOIS doit émettre un titre en section de fonctionnement, recettes, article 7561, d'un montant de 475 000 € à l'encontre de la régie électrique,

- **CHARGE M.** le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

POINT N°03 : DEMANDES DE SUBVENTION

Délibération N°2022.08 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE ET LA RENOVATION THERMIQUE DE LA SALLE DES FETES

M. le Maire rappelle au conseil municipal une des priorités du mandat à savoir la mise en accessibilité de la salle des fêtes et sa rénovation thermique afin que toutes les populations puissent bénéficier d'un confort d'accès à cet équipement utilisé tant pour les animations touristiques que locales, pour les réunions d'information et/ou des soirées festives.

Dans ces conditions, une étude de faisabilité a été réalisée par le cabinet d'architecte OAP Architecture. Le montant prévisionnel des travaux éligibles à la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) catégories 1 et 3 (rénovation énergétique et accessibilité des bâtiments), se présente comme suit :

Démolition	6 635.00€
Création sas	253 875.00€
Ré aménagement entrée	81 260.00€
Amélioration énergétique	154 980.00€
Aménagements divers	133 250.00€
Honoraires architecte	63 000.00€
TOTAL HT	693 000.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE la participation de l'Etat au titre de la DETR, catégorie 1 et 3, à hauteur de 28.8%.

AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2022.09 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE

M. le Maire rappelle que le Schéma Directeur de l'Eau Potable de la commune a été établi en 2005.

Aujourd'hui ce document ne correspond plus à la réalité du fonctionnement et à l'architecture du réseau d'eau.

Aussi, une consultation pour la mise en œuvre d'un nouveau schéma directeur de l'eau potable a été lancée en décembre. Les offres des entreprises ont été reçues le 14 janvier dernier.

La commission d'Appel d'Offres doit donc être convoquée pour procéder à l'analyse des offres reçues.

Dans le même temps, M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter une participation financière de l'Agence de l'Eau et du conseil départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE l'Agence de l'Eau AUVERGNE RHONE ALPES pour une participation financière à hauteur de 50% du montant HT du SCHEMA DIRECTEUR DE L'EAU POTABLE

SOLLICITE le conseil départemental de la SAVOIE pour une participation financière la plus élevée possible pour la réalisation du Schéma Directeur de l'eau potable,

DIT qu'à ce jour la commune n'a pris aucun engagement auprès d'un bureau d'études,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif ce dossier

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Agence Régionale de l'Eau.

POINT N°04 : URBANISME

Délibération N°2022.10 : REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES LOTS -FINTAN 2

Messieurs REVEILHAC, DE GROLEE et RATEL concernés par cette affaire, quittent l'assemblée.

M. le Maire donne la parole à M. BODECHER.

M.BODECHER explique les raisons qui ont conduit le groupe de travail à modifier le règlement adopté par délibération du conseil municipal en date du 16 août 2021.

Il propose au conseil municipal de prendre connaissance du nouveau règlement.

Après avoir pris connaissance du nouveau règlement d'attribution des lots à la FINTAN 2, le conseil municipal, par 11 voix POUR

DECIDE d'annuler la délibération N°2021.96 en date du 16 août 2021 portant sur le même objet,

ADOpte le règlement d'attribution des lots du lotissement FINTAN2 tel que proposé en annexe à la présente.

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet

POINT N°05 : MOTION ANMSM POUR LA TAXE SUR LES REMONTEES MECANIQUES

Monsieur le Maire expose :

Les communes support de stations de montagne ont été très fortement mises à contribution au cours de l'hiver 2020-2021 en raison de la fermeture des remontées mécaniques.

Si le Gouvernement a pris des mesures pour compenser les pertes financières des professionnels, en particulier les exploitants de remontées mécaniques, les communes support de stations de montagne n'ont à ce jour quasiment rien perçu. Certes quelques compensations ont été versées pour l'année 2020 pour la taxe de séjour et la taxe remontées mécaniques. Il faut cependant rappeler que la saison 2019-2020 s'est interrompue au 15 mars 2020, engendrant environ 20% de pertes de recettes.

L'ampleur des pertes financières pour l'année 2021 est d'une toute autre nature. Ces pertes, dues à la baisse importante d'activité, sont particulièrement conséquentes, en moyenne -70% mais pouvant atteindre -80% voire -90% selon les stations. Cette situation a entraîné pour beaucoup de graves problèmes de trésorerie qui se posent dans l'immédiat.

L'Etat avait engagé des discussions voire de la concertation avec les associations d'élus locaux dont l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne permettant, au travers de ces échanges, d'éclairer l'administration sur les difficultés rencontrées par les communes dans l'attente de mesures de compensations substantielles.

Malheureusement, les décrets qui viennent de paraître ne vont rien régler à la situation immédiate. Le décret n°2021-1514 du 22 novembre 2021 concernant l'acompte de fiscalité pour 2021 (taxe de séjour et taxe remontées mécaniques) prévoit un montant équivalent à 30% de la dotation 2020. Les pertes engendrées en 2021 étant très nettement supérieures à celles de 2020, un tel acompte ne changera donc rien à la situation financière dans laquelle se trouvent nombre de communes support de stations de montagne.

S'agissant du décret n°2021-1495 du 17 novembre 2021 sur les services publics administratifs et industriels et commerciaux, il convient de noter que de nombreuses pertes d'activité ne rentrent pas dans son périmètre.

Dans ces conditions, nous rappelons à l'Etat ses engagements pour compenser pour partie les pertes financières des communes support de stations de montagne qui sont probablement les collectivités qui



ont le plus souffert de la pandémie. Les compensations pour 2021 doivent être significatives de même que l'acompte versé avant la fin de l'année 2021.

Le Conseil municipal décide de :

- réclamer le versement d'un acompte fiscal très substantiel, bien supérieur à 30% du montant de la compensation fiscale versée en 2020 comme le prévoit le décret du 22 novembre 2021, afin de faire face à toute difficulté de trésorerie que pourrait connaître la commune,
- saisir en urgence la Direction Départementale des Finances Publiques pour faire état de sa situation financière et faire remonter cette demande d'acompte fiscal substantiel,
- saisir le Préfet du département en demandant confirmation du versement au printemps 2022 des indemnités de la taxe de séjour et de la taxe remontées mécaniques à hauteur de 79% des pertes subies par la commune en 2021,
- émettre des titres de recettes au budget communal équivalant au montant de la redevance remontées mécaniques à percevoir de la part de l'exploitant des remontées mécaniques de la station d'AUSSOIS pour l'année 2021
- solliciter par l'intermédiaire de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne-ANMSM le Premier ministre et les Parlementaires afin d'obtenir rapidement une amélioration de la situation financière des communes support de stations de montagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la motion présentée.

POINT N°06 : QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.